

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 26 du mois de février à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme ROURE - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET, Conseillers municipaux - Mme VIENOT - Mme ESPOSITO - Mme APONTE – Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

Absents excusés : M. VINCENT - Mme GIOVANNELLI - Mme MARECHAL - Mme MAIS

Absent : M. COIFFIER

Pouvoirs : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE

=====

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2019

Madame la Vice-Présidente a exposé que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- **Fonctionnement** :

Le bilan de l'année 2018 laisse apparaître un déficit de fonctionnement de l'ordre de 2 193.51 euros.

Ce déficit ajouté à l'excédent repris de l'année antérieure (+ 27 231.88 €) sera repris au budget primitif 2019 soit la somme de 25 038.37 €.

Les principales ressources du CCAS sont constituées pour sa partie la plus importante d'une subvention municipale à laquelle s'ajoutent le tiers du produit des concessions vendues au cimetière communal et divers dons.

- **Investissement :**

Le bilan de l'année 2018 laisse apparaître un résultat d'investissement de l'ordre de 1382.00 euros. Ce résultat ajouté à celui de l'année antérieure (+ 2 348.36 €) sera repris au budget primitif 2019 soit la somme de 3 730.36 €.

Le Budget Primitif 2019 pourrait être de 147 101 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 10 201.36 € en investissement.

Compte tenu du montant de l'excédent cumulé de l'année 2018 et dans un souci de sincérité budgétaire, la subvention de la commune pourrait être de 104 250 € afin de permettre au C.C.A.S. de poursuivre son action de prévoyance et d'entraide, d'intensifier les aides directes locales aux plus démunis et de supporter l'augmentation des charges de la masse salariale liée à la mise en place des tickets restaurants au 01/07/2019 et à la revalorisation du régime indemnitaire des agents.

Les orientations sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération dont une copie a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Telles sont les grandes orientations prévues pour l'exercice 2019.

Délibération adoptée **à l'unanimité**.

2 - SECOURS EN ESPECES

En raison des difficultés particulières de deux familles, le Conseil d'Administration décide d'attribuer, des secours en espèces d'urgence. Le montant des aides accordées s'élève à 450 €.

Le conseil d'administration délibérant DECIDE de **PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

3 - SECOURS EXCEPTIONNELS

Le conseil d'administration décide d'attribuer quatre secours d'un montant total de 542 €, en raison des difficultés particulières rencontrées par ces familles à régler des dettes auprès de différents organismes.

Le conseil d'administration délibérant DECIDE de **PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

4 - RESTAURANT SCOLAIRE

Après examen de la situation sociale d'une famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide la gratuité du restaurant scolaire au bénéfice d'un enfant de septembre 2018 à juillet 2019.

Le conseil d'administration délibérant DECIDE de **PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

5 - PARTICIPATION CLASSE DE NEIGE

Face aux difficultés de certains parents à régler les frais de séjour de classe de neige de leurs enfants, le conseil d'administration décide d'attribuer un secours exceptionnel à deux familles pour un montant total de 250.18 € (collège Louis Clément) et quatre familles pour un montant total de 750 € (élémentaire Louis Clément).

Le conseil d'administration délibérant DECIDE de **PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

6 - PRISE EN CHARGE FACTURES ELECTRICITE

L'assemblée se prononce sur la prise en charge d'une facture d'électricité d'une personne en difficulté pour un montant de 100 €.

Le conseil d'administration délibérant DECIDE de **PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

7 - PRISE EN CHARGE FACTURES D'EAU

L'assemblée se prononce sur la prise en charge partielle ou totale de la facture d'eau de trois personnes en difficulté. Le montant total de cette prise en charge sur le fonds social de VEOLIA est de 1052.53 €.

Le conseil d'administration délibérant DECIDE de **PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

8 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE B ET C DES FILIERES PERCEVANT L'IAT, L'IEP, L'IFTS : MODIFICATIONS APORTEES A LA DELIBERATION EN DATE DU 11 DECEMBRE 2018

Madame la vice-présidente a rappelé que par délibération en date du 11 Décembre 2018, le CCAS a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en raison notamment de la volonté de l'autorité territoriale d'aligner le régime indemnitaire des agents sur celui des agents transférés à la Métropole TPM.

A cet effet, il est proposé de :

- modifier les montants plafonds IFSE et CIA tels que présentés au Conseil d'Administration ;
- modifier la périodicité du versement du CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Apporter des précisions sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée..). Certaines mentions faisant défaut dans la présentation initiale.

Il est précisé que ces modifications ont été approuvées par le Comité Technique réuni le 24 Janvier 2019.

Modification n°1 : Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Il s'agit de retenir ces plafonds de versement de l'IFSE et du CIA dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous :

MONTANTS IFSE / CIA

| Catégorie | Plafond annuel réglementaire global RIFSEEP | Plafond annuel Maximum IFSE Commune | Plafond annuel Maximum CIA Commune | Montant global proposé par la Commune |
|-----------|---|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| A2 | 13 600 € | 11 970 € | 1 630 € | 13 600 € |
| B1 | 19 860 € | 17 480 € | 2380 € | 19 860 € |
| B2 | 18 200 € | 16 015 € | 2185 € | 18 200 € |
| B3 | 16 645 € | 14 650 € | 1995 € | 16 645 € |
| C1 | 12 600 € | 11 340 € | 1260 € | 12 600 € |
| C2 | 12 000 € | 10 800 € | 1 200 € | 12 000 € |
| C2 LOGE | 7 950 € | 6750 € | 1 200 € | 7 950 € |

Etant précisé que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

IFSE/CIA par Filière :

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

| Catégorie | Emploi occupé | Plafond annuel Maximum IFSE Commune | Plafond annuel Maximum CIA Commune | Montant global proposé par la Commune |
|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| C1 | Responsable de service adjoint | 11 340 € | 1260 € | 12 600 € |
| C2 | Agent d'animation d'exécution | 10 800 € | 1 200 € | 12 000 € |

FILIERE SOCIALE

CATEGORIE A SUITE RECLASSEMENT PPCR AU 1^{ER} FEVRIER 2019 - ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

| Catégorie | Emploi occupé | Plafond annuel Maximum IFSE Commune | Plafond annuel Maximum CIA Commune | Montant global proposé par la Commune |
|-----------|--------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| A2 | Assistante sociale | 11 970 € | 1 630 € | 13 600 € |

| Groupe | Niveau de responsabilité Fonctions induisant | Exemples de fonctions | Montant annuel maximum | | | |
|--|--|--|--------------------------------|--------------------|---------------------------------|---------|
| | | | Global IFSE | Part fonction fixe | Part expérience professionnelle | |
| A (filière sociale) Suite reclassement PPCR | A2 | - un compétence spécifique dans le domaine de l'action sociale | - Assistante sociale | 11 970 € | 2 450 € | 9 520 € |
| C | C2 | - Fonctions opérationnelles, fonctions d'exécution | - Agent d'animation d'un foyer | 10 800 € | 1 200 € | 9 600 € |

Modification n°2 : Périodicité du versement de la CIA annuellement au lieu de mensuellement. Il s'agit ainsi de : **Verser le CIA ANNUELLEMENT** au lieu de mensuellement.

Modification n°3 : Apporter des précisions sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée, etc.)

Le versement de l'IFSE se poursuivra en cas de :

- Congé maladie ordinaire
- Accident de service
- Maladie professionnelle

Toutefois, dans ces trois cas, le régime indemnitaire sera diminué d'1/30^{ème} par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de trois mois (non compris les ARTT, les congés annuels, les congés pris dans le cadre du compte épargne temps, les récupérations).

Le versement de l'IFSE se poursuivra en cas de :

- Congé maternité, congé paternité, congé d'accueil d'un enfant.

Le versement de l'IFSE ne se poursuivra pas en cas de :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée et de grave maladie
- Congé parental

Le CIA ne peut être versé aux agents placés en situation de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-Présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de modifier la délibération en date du 11 Décembre 2018 concernant :

- La fixation des montants plafonds IFSE et CIA ;
- De modifier la périodicité du versement de la CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Les précisions apportées sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée..) ;
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant ;

- De dire que les autres dispositions approuvées dans la délibération en date du 11 Décembre 2018 sont inchangées.

Délibération adoptée **à l'unanimité**.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 27 février 2019.

La Vice-Présidente,
S. ROURE

